**6396 : RESUME**

L’objet du projet de loi consiste à adapter les dépenses inscrites dans la loi du 27 juillet 1997 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d’une route reliant Luxembourg à Ettelbruck, dépenses qui s’élevaient à l’époque à la somme de 366.882.417 euros (à l’indice semestriel des prix de la construction d’une valeur de 492,65) ainsi que celles inscrites dans la loi du 3 août 2005, à savoir 229.000.000 euros (à l’indice semestriel des prix de la construction d’une valeur de 588,92).

Ces adaptations qui se chiffrent à 58.100.000 euros sont notamment dues à l’évolution du chantier et à des dépenses supplémentaires non couvertes par l’enveloppe financière autorisée par les lois de 1997 et 2005.